



OBJET : Création des commissions thématiques permanentes

EXPOSE

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire. La loi « engagement et proximité » est venue renforcer ces dispositions en prévoyant d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Dans ces conditions, il vous est proposé de créer 11 commissions, chacune rattachée à une Vice-Présidence :

- . Commission Finances, Economie, Marchés publics et travaux,
- . Commission Culture,
- . Commission Prévention et Gestion des déchets,

- . Commission Mobilités et Habitat,
- . Commission Petite enfance, jeunesse et famille,
- . Commission Tourisme, Sports, Loisirs et Communication,
- . Commission Agriculture et Foirail,
- . Commission Environnement 1 : eau,
- . Commission Environnement 2 : Climat et Sécurité civile,
- . Commission Santé,
- . Commission Personnel, Administration Générale et Mutualisation.

Il vous est proposé que ces commissions soient composées de conseillers communautaires ou municipaux.

Leurs réunions ne seront pas publiques mais les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant délégation pourront y assister.

Les commissions thématiques se réuniront sur convocation du Président ou du (de la) Vice-Président(e) de la commission, à une date et selon un ordre du jour établi en accord avec le(la) Vice-Président(e) ayant reçu délégation de la compétence concernée. La convocation aux commissions thématiques, accompagnée de l'ordre du jour et du lieu de réunion, sera adressée par mail au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Les Maires, ainsi que tous les conseillers communautaires et municipaux non membres des commissions, seront destinataires des convocations, des éventuelles notes de synthèse et des relevés de décisions des réunions de ces commissions. Les secrétariats généraux des Mairies seront également en copie de tous ces envois.

Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président assisteront aux séances des Commissions et pourront être invités par le Président ou le (la) Vice-Président(e) délégué(e) à présenter les dossiers.

Le Président ou le (la) Vice-Président(e) pourra également se faire assister d'un ou de plusieurs experts, chargés de fournir à la commission toutes précisions techniques sur les dossiers examinés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de créer les 11 commissions thématiques précitées dans les conditions exposées et d'inscrire à la prochaine session du conseil communautaire la fixation de leurs compositions.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

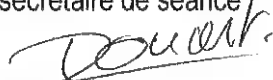
- de créer les 11 commissions permanentes ci-avant listées,

- de traduire dans le règlement intérieur du conseil toutes les règles de fonctionnement des commissions thématiques exposées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou le(la) Vice-Président(e) délégué(e) à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

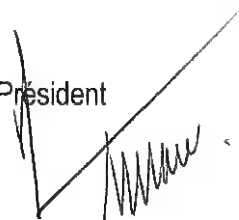
Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance



Pierre-Louis DOUART

Le Président



Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20260408-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-04-2026

Publication le : 08-04-2026

Conseil Communautaire du 7



Le Président,



Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le trente mars deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Elisabeth RICHET	X				
	M. Jean-Louis ARQUIER	X				
	Mme Julie COTTINEAU	X				
	M. Maxime HUPEL	X				
	Mme Anne LEGRAIS-OZBERK	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	Mme Anaïck GOUJON	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Pierre-Louis DOUART	X				
	Mme Stéphanie DRUART	X				
FERCE	Mme Marie-Amélie THOMEROT	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Yoan VETU	X				
ISSÉ	M. Jean-Marc LALLOUÉ	X				
	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	M. Christian RATTAZI	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Valérie CARTERON	X				
MARSAC SUR DON	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
	M. Dominique POUPARD	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	M. Samuel PLOTEAU	X				
	Mme Sylvie VANRENTERGHEM	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X		X	P	M. Dominique DAVID
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Jean-Pierre DESFOSSÉS	X				
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU	X				
	M. Olivier PARIS	X				
	M. Jean-Michel DUCLOS			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Michel GAUVIN	X				
	Mme Anne FAUCHEUX	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Anthony DEVALET	X				
	Mme Karine LEROUX	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Hubert POTIER	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Sandra HERSANT	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Louis DOUART

M. Yvan MENAGER a quitté la séance à 20 h 05 à l'issue de l'élection du 9^{ème} Vice-Président et a donné pouvoir à M. Dominique DAVID.

AR-Préfecture

044-200072726-20260408-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-04-2026

Publication le : 08-04-2026



Le Président,

 Alain HUNAUULT